



Memphrémagog Conservation Inc.
61, chemin Southière
Canton de Magog (Québec) J1X 5R9
(819) 843-9476

Mémoire présenté à la
Commission sur la gestion de l'eau au Québec
du Bureau d'audiences publiques en environnement

par

Memphrémagog Conservation inc.

L'eau comme milieu d'activités humaines
L'eau comme milieu naturel
L'eau potable

Jacques Charbonneau
Président

Le 24 novembre 1999

TABLE DES MATIÈRES

- ◆ Présentation de l'organisme
- ◆ Intérêt par rapport à la gestion de l'eau et aux sujets traités
- ◆ Contexte
- ◆ Problèmes et recommandations
 - ◆ Herbicides, pesticides et engrais à des fins autres qu'agricoles
 - ◆ Collecte sélective et compostage
 - ◆ Importation d'espèces non-indigènes d'autres lacs, notamment de la moule zébrée
 - ◆ Émission des moteurs à combustion interne
 - ◆ Moto nautisme et effets du bruit sur la santé
 - ◆ Détérioration du milieu par des utilisations ou des comportements inappropriés : le Code d'éthique des utilisateurs du Lac Memphrémagog

Conclusion

Annexe : le code d'éthique des utilisateurs du lac Memphrémagog

*“ Attention que le tourisme ne tue son objet,
que les spéculateurs n'en tirent leur profit, et
que les dommages ne deviennent le lot de ceux
qui restent. ”*

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

La Mission

Le Memphrémagog Conservation Incorporé (MCI) est une organisation à but non-lucratif dévouée à la conservation de la santé environnementale et de la beauté naturelle du lac Memphrémagog et de ses environs, dont les objectifs sont énoncés ci-dessous :

- ◆ **Encourager** une prise de conscience quant à la responsabilité que ceux qui habitent, travaillent ou se divertissent près du lac Memphrémagog ont envers le lac et ses environs.
- ◆ **Faire** un lobbying actif auprès des autorités gouvernementales à un niveau local, provincial et fédéral afin d'élaborer et de faire appliquer une réglementation qui protégera et mettra en valeur la qualité de vie sur et autour du lac.
- ◆ **Participer** de façon active à la surveillance de la qualité des eaux du lac et des cours d'eau qui s'y jettent, au nettoyage des rives ainsi qu'à la protection de la flore et de la faune de la région.
- ◆ **Éduquer** le public quant aux débats qui touchent à la santé environnementale et à la beauté naturelle du lac et de ses environs.

Les réalisations

Fondé en 1967, le Memphrémagog Conservation Incorporé a été l'initiateur de la dépollution du lac dont l'état de santé était gravement affecté par les activités avoisinantes. Depuis, ses interventions directes ont varié, du nettoyage des berges du lac aux analyses des taux de polluants chimiques et organiques de ses eaux. À une échelle plus vaste, le MCI a mené une campagne active contre des projets potentiellement désastreux comme l'établissement d'un dépotoir de déchets nucléaires dans le Vermont, la venue d'une flottille de 500 péniches/chalets de location, la prolifération des marinas et l'ensablement des plages municipales.

Récemment, MCI a été l'instigateur de l'adoption de mesures préventives appliquées par les municipalités pour prévenir l'infestation des moules zébrées dans le lac ; des stations de lavage ont été installées aux principales rampes de mise à l'eau publiques autour du lac. MCI a aussi procédé, en concertation avec les autorités locales, mais de sa propre initiative et de ses propres fonds, à une expertise sur la détérioration des rives et la sédimentation à l'embouchure du ruisseau Castle qui draine les eaux des versants skiabiles du Mont Orford vers le lac Memphrémagog.

De plus, chaque été, MCI effectue une patrouille avec quatre étudiants qui sillonnent le lac à bord de deux embarcations.

Cette patrouille des jeunes nettoie les berges du lac dans ses parties non habitées, fournit et vide des poubelles sur certains lieux très fréquentés et sensibilise et informe les usagers du lac de la nécessité de respecter le caractère naturel des lieux. Elle participe de plus à des opérations de collectes de données sur les eaux du lac, en collaboration avec le ministère de l'Environnement du Québec, d'universités ou de chercheurs. Depuis des années, ces données ont permis de mesurer des données sur la qualité des eaux du lac et de ses principaux lieux de baignade.

Cet été, les jeunes de la patrouille ont entrepris de nettoyer un affluent du lac, à Vale Perkins, jonché de débris de toutes sortes, parfois très volumineux (pneus, électroménagers...).

Les membres

MCI compte environ 1 000 membres. Son conseil est constitué de 12 bénévoles, dont certains ont des expertises pointues dans des domaines reliés à l'environnement.

Une secrétaire permanente à temps partiel veille au déroulement hebdomadaire des opérations l'été, ainsi qu'aux affaires administratives toute l'année.

Sources de revenus

Les revenus sont constitués presque exclusivement des cotisations des membres (25,00 \$/année), de dons individuels et du profit sur la vente de T-shirts à l'effigie du groupe. À quelques rares occasions des subventions ont compensé les dépenses exceptionnelles encourues pour des projets spéciaux.

L'auteur

L'auteur du mémoire est président de l'organisme depuis l'assemblée générale annuelle d'août 1999. Il est membre du conseil depuis 7 ans, dont 5 comme trésorier. Architecte de profession, ce sont les aspects du développement durable dans le cadre du vécu et des habitudes quotidiennes des résidents et des usagers du lac qui sont sa motivation à administrer l'organisme. Il laisse à des collègues plus spécialisés que lui les aspects chimiques, biologiques et fauniques reliés au lac.

INTÉRÊTS PAR RAPPORT À LA GESTION DE L'EAU ET AUX SUJETS TRAITÉS

À part la pollution atmosphérique, l'agriculture, deux sites d'enfouissement sanitaire, l'occupation à des fins résidentielles et la villégiature, le lac Memphrémagog compte peu de sources de pollution susceptibles de lui causer des torts majeurs. Son bassin versant compte en effet peu ou pas d'industries polluantes.

Le lac est un important réservoir naturel d'eau et il sert de source d'eau potable à une population de plus de 200 000 personnes, dont celle de la ville de Sherbrooke.

Malgré une sensibilité de la population de plus en plus aiguë aux phénomènes de dégradation de l'environnement par les activités humaines, le lac est menacé, ainsi que le milieu de vie qu'il représente :

- ◆ soit par une négligence individuelle dans les comportements quotidiens d'une grande partie de la population,
- ◆ soit par un mépris flagrant d'une infime minorité des individus qui le fréquentent,
- ◆ soit par une attitude attentiste, affairiste et non planifiée des autorités locales qui ont juridiction sur son bassin versant.

Le présent mémoire n'a aucune prétention scientifique, il n'est pas une thèse sur un domaine spécialisé de la gestion de l'eau.

Ce mémoire s'applique uniquement à illustrer certains comportements de caractère individualiste, leurs effets pervers et destructeurs sur le lac comme milieu naturel, comme milieu de vie, comme source de développement économique et éventuellement comme adducteur d'eau potable.

Il y a lieu de rappeler que plusieurs municipalités profitent de la proximité au lac Memphrémagog : Magog, le Canton de Magog, Austin et Georgeville, les Cantons d'Orford de Potton et de Stanstead, ainsi que la Ville de Newport aux États-Unis.

Le mémoire entend faire prendre connaissance, sinon démontrer, que la modification de ces comportements aurait un effet négligeable en termes d'inconvénients, mais un effet immense en termes d'avantages sur la qualité de vie, sur le maintien du caractère naturel du milieu, sur le développement économique, sur les coûts associés à la protection de l'environnement, et en bout de ligne, sur la qualité des eaux du lac.

Ce mémoire dénonce aussi une attitude du législateur ou des organismes responsables de la protection de la qualité de vie de la majorité de la population, à savoir d'agir, face aux menaces à cette qualité de

vie, en semblant privilégier ou prendre d'abord en considération les soi disants droits acquis des pollueurs ou des perturbateurs, avant ceux dont la qualité de vie est menacée.

Ainsi, lorsqu'on parcourt les recommandations de la commission Boucher en ce qui concerne la qualité de vie sur les cours d'eau, on est frappé de voir avec quelle réserve et quelles recommandations pas trop générales celles-ci répondent aux très nombreux mémoires faisant état de la détérioration de la qualité de vie sur les cours d'eau.

C'est suite aux recommandations décevantes de la Commission Boucher à ce sujet que MCI a mis au point un code d'éthique des utilisateurs du lac Memphrémagog, traité au dernier chapitre de ce mémoire.

Le but du mémoire est d'inciter les autorités gouvernementales à adopter une législation simple et sans effets pervers, afin de garantir le développement durable du lac Memphrémagog, et de lacs ayant le même type de caractéristiques d'établissement humain.

Les sujets

- ◆ l'usage massif d'herbicides, de pesticides et d'engrais à des fins autres qu'agricoles
- ◆ l'effet de l'absence de collecte sélective et de compostage sur place des déchets végétaux
- ◆ l'implantation d'espèces non indigènes par le transfert d'un lac à l'autre, notamment de la moule zébrée
- ◆ l'effet des émissions des moteurs à combustion interne
- ◆ la moto nautisme et les effets du bruit sur la santé
- ◆ le lac comme milieu de loisirs : détérioration du milieu par des utilisations ou des comportements inappropriés (le Code d'éthique des utilisateurs du lac Memphrémagog).

CONTEXTE

De tous temps, l'homme a privilégié la proximité des plans d'eau ou des cours d'eau pour son établissement. Le cours d'eau ou le lac avait plusieurs fonctions :

- ◆ source d'approvisionnement en eau
- ◆ source de nourriture par la pêche et l'irrigation de l'agriculture
- ◆ moyen de transport et de commerce
- ◆ moyen de défense
- ◆ support à des activités artisanales, puis commerciales notamment comme matière première ou comme source d'énergie.

Les progrès technologiques et le développement industriel ont permis, sans diminuer l'importance de la ressource, de s'en éloigner. Par ailleurs, l'urbanisation croissante et l'enrichissement collectif de ce siècle ont à la fois créé un besoin d'évasion vers un environnement plus calme, et permis à un plus grand nombre l'accès à la campagne à des fins de délasserment, à des fins de recherche d'une meilleure qualité de vie.

Dans cette recherche d'une évasion de la vie urbaine, autrefois l'apanage d'une infime minorité de bien nantis, la proximité d'un lac et d'un cours d'eau pris une très grande importance.

Le bord du lac est devenu le lieu de calme et de tranquillité, valorisé pour ses qualités esthétiques et naturelles, utilisé pendant les vacances, puis tous les week-ends pour se reposer des trépidations de la vie urbaine.

Cette tendance a eu l'effet pervers de modifier les bords de nos lacs, dont, par ignorance, les rives ont été fortement altérées par l'intervention humaine.

Heureusement, depuis 25 ans, s'est opérée une redécouverte de la notion d'équilibre entre le plan d'eau et ses rives. Bien qu'en cette matière les contrôles sur les modifications des abords et des rives des lacs ne soient qu'en leur début, une démarche dans le sens du développement durable semble amorcée.

Le lac comme milieu de vie, même de résidence secondaire, est un phénomène très important et constitue en soi une activité économique majeure.

L'intérêt pour une partie de plus en plus importante de la population pour l'écotourisme, devrait, en plus de favoriser le maintien en bonne santé des individus, devenir une activité économique majeure. Un avantage non négligeable de cette activité est que, développée dans un cadre de planification respectueux des valeurs qu'on y recherche, elle peut très bien s'inscrire dans un schéma de développement durable du milieu où elle se développe.

Ainsi, favoriser des activités telles la randonnée pédestre, de kayak de mer, le ski de fond, plutôt que le VTT, la motomarine et la motoneige pourra :

- se faire dans le respect du milieu naturel avec un minimum d'effets pervers sur l'environnement
- favoriser le maintien de la santé des québécois
- favoriser le développement de l'activité économique locale.

C'est un encouragement à ce type de développement durable qui est attendu des autorités gouvernementales. Une clairvoyance et une vision à long terme seront nécessaires parce que les retombées économiques, compte tenu, notamment, des tendances passées et du laisser faire, ne seront peut-être pas immédiates.

L'état québécois a la responsabilité de voir au développement de la ressource eau comme milieu de vie de qualité.

PESTICIDES, HERBICIDES ET ENGRAIS UTILISÉS À DES FINS NON AGRICOLES

Le contexte

En Amérique du nord, les pelouses comptent pour la moitié de la surface du sol cultivé, l'autre moitié étant exploitée à des fins agricoles pour l'alimentation ou l'industrie.

Ce phénomène, en apparence anodin, et peut-être révélateur de progrès économique, scientifique et humain, est devenu inquiétant depuis l'apparition de moyens de contrôle chimiques pour assurer la qualité esthétique des pelouses.

Il existe depuis une vingtaine d'années et sur une échelle assez vaste une activité d'épandage de pesticides, herbicides et engrais par des entrepreneurs équipés de camions citernes qui, pour un coût en apparence très avantageux, garantissent la qualité des pelouses. Fini le regard réprobateur du voisin parce que les pissenlits de notre pelouse négligemment entretenue risquent de contaminer la sienne. Finies les corvées d'entretien.

Le coût n'est avantageux qu'en apparence, en effet. Les effets nocifs des pesticides, herbicides et engrais utilisés en agriculture sont documentés et ont été mesurés sur la faune la plus éloignée des zones habitées et chez les mammifères marins.

De plus, les horticulteurs affirment que ce type de traitement entraînera une dégradation des pelouses ainsi entretenues artificiellement. Si les avantages esthétiques d'une telle pratique semblent indispensables pour certains, les avantages économiques incontournables pour d'autres, mesurons les effets sur l'environnement.

Traiter toutes les pelouses de cette façon aura pour effet de doubler sensiblement la quantité des pesticides, herbicides et engrais déjà utilisés en agriculture.

Si l'utilisation de tels produits en agriculture à des fins alimentaires semble, pour le moment, un mal nécessaire, au même titre que le moteur à combustion interne utilisé pour le transport, cette même utilisation à des fins esthétiques peut être évitée sans conséquences négatives ou inconvénients réels.

Le seul inconvénient autre qu'esthétique de l'entretien négligé d'une pelouse est la prolifération de l'herbe à poux; la plupart des municipalités ont légiféré à cet effet, afin de limiter les problèmes d'allergies de certaines personnes.

Paradoxalement, si la plupart des municipalités ont légiféré en ce qui concerne l'obligation d'éliminer l'herbe à poux, phénomène naturel s'il en est, seule à notre connaissance la Ville d'Hudson a promulgué

un règlement interdisant ou limitant l'usage de pesticides, herbicides et engrais sur son territoire. Ce règlement est actuellement contesté devant les tribunaux.

Le problème

Par contre, l'utilisation des pesticides, herbicides et engrais dans l'entretien des pelouses causent beaucoup d'inconvénients dont certains sont énumérés ci-dessous :

- ◆ dangers immédiats pour la santé des humains et des animaux domestiques (de nombreux cas d'empoisonnement ont été dénombrés)
- ◆ pollution locale du sol et extinction des espèces naturelles dont l'interaction assurait auparavant un équilibre, un micro système local, tant au point de vue faunique que floral (les insectes et leurs prédateurs...)
- ◆ détérioration des sols et érosion
- ◆ diffusion dans les eaux de ruissellement et dans les lacs et cours d'eau de produits toxiques, polluants, et répercussions sur la faune et la flore des lacs et cours d'eau
- ◆ remplacement de main-d'œuvre locale d'entretien par des produits chimiques : centralisation de l'emploi aux dépens de l'emploi local
- ◆ très forte croissance des pelouses et la production accrue de déchets végétaux qui, s'ils ne sont pas compostés localement, augmentent le fardeau de l'enfouissement sanitaire.

En conclusion, l'utilisation massive de traitements chimiques des pelouses pourrait avoir l'effet de multiplier par deux la pollution causée de tels produits utilisés à des fins agricoles et son remplacement par des méthodes mécaniques n'aura pas d'impacts négatifs majeurs.

Recommandations

La pratique d'épandage massif par camions citernes sur les pelouses devrait être défendue, au profit de procédés mécaniques et naturels. Seule une utilisation ponctuelle et manuelle de procédés chimiques sélectionnés devrait être tolérée.

L'obligation du compostage sur place des rognures de pelouse et de toutes les feuilles devrait être obligatoire là où la municipalité n'offre pas un système de collecte sélective comportant en plus un programme de compostage.

Recommandation accessoire

Le phénomène de la pelouse comme modèle d'environnement suburbain a gagné une partie importante de plusieurs états américains dont les ressources hydriques n'en permettent pas l'entretien. Ainsi, de grandes régions des États-Unis assèchent leurs nappes phréatiques pour cultiver les pelouses de leurs citoyens et ont commencé des travaux d'irrigations majeurs à cet effet. MCI profite de l'occasion pour soutenir que toute exportation d'eau québécoise ne devrait être justifiée que pour des raisons de

consommation d'eau potable uniquement et ne devrait jamais servir à l'irrigation de terres à des fins agricoles et horticoles, ou pour compenser une carence des ressources hydriques locales causée par cette pratique.

IMPORTATION D'ESPÈCES NON INDIGÈNES D'AUTRES LACS, NOTAMMENT LA MOULE ZÉBRÉE

Le contexte

Le fleuve Saint-Laurent (et les Grands Lacs), le Lac Champlain ainsi que plusieurs lacs américains (Finger Lakes) sont affligés par l'infestation et la prolifération de la moule zébrée.

Ces plans d'eau, situés à moins de 3 heures de route du Lac Memphrémagog sont, par le va-et-vient d'embarcations passant d'un lac à l'autre, un danger imminent pour notre lac.

Les effets biologiques et fauniques de la moule zébrée, en absence de prédateurs, sont connus. Les conséquences économiques sont considérables. Le coût de correction du problème, si techniquement il était possible de se débarrasser du parasite, serait incommensurable.

Les experts, d'un côté, se perdent en conjectures sur les possibilités de l'eau de notre lac, vu son taux d'acidité, de favoriser la vie de la moule zébrée, et de l'autre, constatent l'étendue de la catastrophe dans le lac Champlain. Pendant ce temps, les rampes de mises à l'eau du lac accueillent par milliers des bateaux de toutes provenances à chaque saison.

Le problème

Après des années de sensibilisation par MCI, des stations de lavage ont été implantées à certaines rampes de mise à l'eau, un système de vignette pour embarcations mis en place. Bien qu'un contrôle soit établi aux rampes de mise à l'eau à certaines périodes de fort achalandage, le nettoyage des embarcations est laissé à la discrétion de leur propriétaire en dehors des heures d'ouverture des stations de lavage.

L'observation du peu de cas que font beaucoup de "plaisanciers" pour la qualité naturelle du lac ne peut nous permettre d'espérer un comportement responsable en ce qui concerne le problème d'importation de la moule zébrée dans nos eaux.

La tolérance de certaines autorités quant à la mise à l'eau sans lavage supervisé en dehors des heures d'achalandage serait motivée d'une part par les coûts de maintien des stations et d'autre part par la crainte (ou peut-être la pression de certains milieux) de ne pas refouler ce soit disant apport touristique et l'activité économique qu'il génère peut-être.

Par ailleurs, l'observation du déroulement d'une opération de lavage dans une des stations mises sur pied à cette fin peut laisser perplexe.

Le nettoyage s'effectue au moyen d'un jet d'eau appliqué à toutes les faces apparentes immergées de l'embarcation et de sa remorque routière.

Par contre, aucun drainage ni aucune purge des cales, des systèmes de pompage des eaux, ni des corps creux des roulottes n'est effectué. Ainsi, une embarcation ayant séjourné au lac Champlain, et contenant plusieurs litres d'eau contaminée, peut naviguer trois heures plus tard dans le lac Memphrémagog et y déverser ces liquides impunément, même après s'être prêtée au lavage obligatoire et "certifié conforme". L'eau transportée dans les corps creux de la roulotte peut être aussi transportée d'un lac à l'autre.

Une telle opération, peut donner bonne conscience, et dure deux ou trois minutes à peine.

Paradoxalement, une planche à voile, qui ne séjourne pas dans l'eau en dehors de ses périodes d'utilisation, et qui est généralement totalement étanche, doit aussi être lavée et porter la vignette de conformité (2 poids, 2 mesures ?)

Recommandations

Compte tenu du risque posé par la moule zébrée, tout transfert d'un lac à un autre d'une embarcation devrait faire l'objet d'un lavage, d'un drainage complet, suivi d'une purge avec désinfectant de tous les corps creux de l'embarcation et de sa roulotte. Ce lavage devrait être assujéti à une inspection de l'ensemble de l'embarcation par une personne qualifiée. Le temps nécessaire à un travail et à une vérification complets devrait y être consenti.

Une tarification suffisante pour défrayer à la fois l'infrastructure, la main-d'œuvre ainsi que toute l'opération de stations de lavage, même en dehors des heures d'affluence, devrait être appliquée.

Cette structure tarifaire devrait être établie sur la base du volume ou de la longueur de la coque. Aucune mise à l'eau, dans les marinas comme aux rampes publiques, ne devrait être effectuée sans ce lavage et cette inspection.

Au moins une station devrait être maintenue en opération en tout temps (selon un horaire raisonnable) et être située à moins d'une heure de route de toute partie du lac ; tout propriétaire d'un bateau devrait être obligé de s'y rendre pour y effectuer une mise à l'eau.

De plus, une partie des revenus de cette opération devrait être versée à un fonds de recherche sur la prolifération de la moule zébrée et servir à effectuer une vérification continuelle des eaux du lac à cet effet.

Toute cette opération devrait être soumise à des normes provinciales mais d'application locale ; pour chaque lac ou région ainsi soumise à ces normes, un comité de surveillance devrait être institué, auquel

au moins une association indépendante et reconnue de protection de l'environnement serait associée. Les frais ainsi encourus seraient défrayés à même les produits de la tarification imposée.

COLLECTE SÉLECTIVE ET COMPOSTAGE

Le problème ---

Le lac Memphrémagog compte du côté Québécois de son bassin versant un site d'enfouissement sanitaire qui nourrit depuis plusieurs années une polémique quant à sa fermeture, à son agrandissement et aux types de matériaux qui y sont déversés.

Les lixiviats de ce site auraient une tendance naturelle à s'écouler vers le lac Lovering, qui se déverse dans le lac Memphrémagog.

Les ordures et les matériaux qui trouvent le chemin de ce site ne sont pas tous assujettis à la collecte sélective aux fins de recyclage ou de compostage.

Le collecte des produits dangereux (DDD) se fait à Magog même sur une base purement volontaire.

Là où la collecte sélective des déchets a lieu, dans le bassin versant, aucun compostage des matériaux végétaux, soit sur le terrain où ils sont produits ou consommés (le contribuable), soit par la municipalité qui en fait faire la collecte, n'est obligatoire.

Ainsi, le volume de déchets peut varier, chez un contribuable qui fait une sélection responsable de ses matières recyclables et qui composte sur place des déchets végétaux, d'un sac de moins de un pied cube par semaine, à plus de 10 pieds cubes (5 sacs verts) chez celui qui n'a pas la même attitude ou obligation.

Les effets de l'apport de grandes quantités de matériaux dans les sites d'enfouissement augmentent les coûts et diminuent l'efficacité du traitement des déchets. Beaucoup de matériaux non recyclés ni compostés sont perdus dans le processus alors qu'ils pourraient être utilisés à d'autres fins.

Commentaires ---

La collecte sélective à des fins de recyclage et le compostage sur place se heurte à une inertie tant chez les élus que dans la population.

L'adoption de ces techniques ne comporte pas de difficultés techniques, alors que l'élimination des matériaux comme déchets pose un problème environnemental sérieux.

Les sites d'enfouissements sont une source sérieuse de pollution de l'eau et de l'air.

Proposition

- Rendre obligatoire à très brève échéance l'adoption de la collecte sélective à des fins de recyclage
- Rendre obligatoire soit le compostage sur place des matières végétales (ce compostage s'est produit depuis la nuit des temps avant "l'invention" de la collecte pour l'enfouissement des ordures), soit la collecte à des fins de compostage par la municipalité assurant l'élimination des déchets.
- Instaurer un système de tarification au volume ou au poids de l'élimination des déchets ;
- Diminuer la fréquence de la collecte des déchets afin d'encourager un tri des ordures ménagères.
- Assujettir tout site d'enfouissement situé dans le bassin versant du lac Memphrémagog à une obligation de ne recueillir que des déchets ayant fait l'objet d'une collection sélective à des fins de recyclage et de compostage sur le lieu de leur production ou à un endroit désigné à cette fin.

ÉMISSION DES MOTEURS À COMBUSTION INTERNE

Le problème

Comme il sera expliqué dans le chapitre traitant du bruit, les embarcations motorisées ont augmenté de façon importante dans les dernières 25 années. Cependant, même si cette prolifération a été rendue possible par les progrès technologiques, aucune norme antipollution semblable à celles pratiquées dans l'industrie automobile n'a été appliquée. Bien pire, contrairement à l'automobile, la puissance des moteurs équipant les embarcations a fait un bond prodigieux en avant. Il est également reconnu que le parc d'embarcations de plaisance en Amérique du nord, pour 5 % des hydrocarbures consommés, produit autant de rejets polluants que ceux produits par les autres 95 % d'hydrocarbures utilisés à d'autres fins (transport routier, chauffage, etc.).

Encore une fois, nous insisterons sur le paradoxe entre l'objet de rechercher la campagne ou le bord d'un lac pour s'évader de l'urbanisation, et la mécanisation incontrôlée des engins qui évoluent maintenant sur ces mêmes lacs, entre le nombre élevé de ceux qui aspirent à une qualité de vie et celui, bien inférieur, de ceux qui la détruisent, entre le droit consenti à certains de posséder un engin polluant et de l'utiliser et le droit bafoué d'une majorité qui en subit les effets.

La Commission Boucher, reconnaissant le problème de la pollution engendrée par les moteurs à combustion interne, a produit cette année une série de recommandations, dont certaines à l'effet d'interdire l'utilisation de moteurs polluants sur certains lacs, d'autres de limiter dans le temps l'utilisation de ces moteurs polluants.

Seule la qualité de vie des très petits lacs (1 km² ou -), ou de ceux qui, tout en étant petits servent d'approvisionnement en eau potable (4 km² ou -), est visée par la possibilité d'une interdiction des moteurs polluants. Un des effets de ces recommandations, quand elles seront appliquées, sera de déplacer le problème vers les plus grands lacs, comme le lac Memphrémagog.

Le problème de la pollution de l'eau par des hydrocarbures ne sera pas nécessairement réduit pour autant, il sera déplacé en partie aux dépens des lacs plus grands.

De plus, le lac Memphrémagog, à l'heure actuelle, compte environ 4 000 à 5 000 bateaux répertoriés le long de ses rives. Une majorité de ces bateaux est motorisée. Ce lac, qui compte 93 km² de superficie, aurait donc une densité de bateaux motorisés voisine de 4 000/93 ou 43 bateaux par kilomètre carré. Cette densité est probablement supérieure à celle que l'on retrouve sur les petits lacs visés par les propositions de la Commission Boucher. On peut aussi supposer que la taille des bateaux, donc que leur puissance, serait supérieure à celle de ceux que l'on retrouve sur les petits lacs, et donc que la puissance de motorisation au kilomètre carré serait supérieure.

Pourquoi seuls les petits lacs auraient-ils l'avantage de ne pas avoir à supporter la pollution engendrée par les moteurs à combustion interne ?

Proposition

Il existe plusieurs façons de réduire l'émission d'hydrocarbures dans l'eau des lacs et des rivières.

- bannir à court ou moyen terme les moteurs 2 temps (EPA 2006)
- imposer à moyen terme des normes d'antipollutions semblables à celles des automobiles sur tous les types de moteurs à combustion interne
- limiter la puissance des moteurs
- établir des normes de consommation de plus en plus restrictives dans le temps pour les moteurs des embarcations
- adopter, en coopération avec les manufacturiers, des programmes de récupération des moteurs non compatibles à ces nouvelles normes, et d'aide au remplacement
- développer et encourager la recherche sur des sources de motorisations alternatives non polluantes

NAUTISME ET EFFETS DU BRUIT SUR LA SANTÉ

Contexte

En marge de là où s'implantaient aux abords des lacs ceux qui recherchaient un milieu de vie plus calme qu'à la ville, se sont développées des activités nautiques : la pêche, la natation, le canoë, la voile dans certains milieux sont devenus des activités de plus en plus pratiquées par une partie de plus en plus importante de la population.

L'apparition du motonautisme individuel s'est développée entre les deux guerres. Le nombre et la puissance des embarcations étaient en général faibles. Le bruit généré aussi.

Au tournant des années soixante, une grande quantité d'unités motorisées avait fait son apparition dont la puissance était limitée. Le bruit généré, même si les techniques d'insonorisation étaient à l'époque peu sophistiquées, n'était pas très important.

Le problème

Depuis 25 ans, un phénomène nouveau est apparu, conséquence peut-être d'une démocratisation de l'activité :

- prolifération d'un grand nombre d'unités de plus en plus puissantes pour leur petite taille,
- apparition de la motomarine
- apparition d'un grand nombre d'unités intermédiaires et très puissantes
- apparition d'unités à caractères "sport " (ne pas confondre avec sportif) assorties de systèmes d'échappement délibérément conçus pour émettre un bruit exprimant leur puissance.

Paradoxalement, alors que la technologie actuelle permet la réalisation d'unités extrêmement silencieuses malgré leur puissance, une proportion importante d'unités sont conçues pour :

- soit être très manœuvrables et performantes, générant ainsi un bruit important (motomarine)
- soit être très puissantes, et à défaut de pouvoir utiliser continuellement cette puissance, via des systèmes d'échappement conçus à cette fin, pour exprimer cette puissance par le bruit émis (cigarette boats, échappements libres, "silencieux" type "hollywood").

Le lac Memphrémagog est devenu en 25 ans, aux périodes où il est le plus fréquenté, un endroit aussi bruyant que bien des milieux fortement urbanisés.

Cette situation est à l'heure actuelle permise car aucune réglementation ne traite sérieusement du problème. Le plan d'eau est encore l'endroit non réglementé, la dernière frontière où tous les

comportements, dont certains, considérés comme déviant sur la terre ferme, sont permis aux uns et subis par l'ensemble d'une population malheureusement bien impuissante devant le phénomène.

Alors que l'on fuyait la ville pour la quiétude des lacs, aujourd'hui on semble la fuir à cause de son excès de réglementation pour venir se défouler sur les lacs en toute impunité.

Cette attitude a un effet certain sur la santé. Les effets du bruit sur la santé sont connus et la médecine industrielle a développé une expertise et des recommandations à cet effet. Les effets du bruit sur l'augmentation du stress, de la pression artérielle, du rythme des pulsations cardiaques ne sont plus à démontrer.

Le niveau de bruit n'a pas non plus à être très élevé pour causer ces effets. Le seul fait de générer un son ou un bruit de façon subite ou hors contexte, par exemple un bruit mécanique dans un environnement naturel, peut avoir des effets nocifs et causer le stress. Une grande partie des avantages de la vie ou de la fréquentation du lac et de la campagne sont annihilés d'un seul coup à cause de ce phénomène.

Le bruit seul suffit à dénaturer le contexte du lieu où il se produit. De plus, la puissance nécessaire à émettre un bruit très perturbateur et se propageant sur de grandes distances peut être très faible.

Par contre, contrairement à d'autres types de pollution, l'arrêt du bruit produit un effet bénéfique immédiat, et l'installation de systèmes de suppression du bruit sur la plupart des embarcations qui en sont la cause ne pose pas de problème technique.

Propositions

Afin de redonner la valeur recherchée aux lacs et aux cours d'eau, il est proposé d'adopter une législation d'application locale sur l'émission du bruit émis par les embarcations ou les activités nautiques.

Compte tenu que la technologie actuelle permet l'atténuation très efficace du bruit, de nombreuses embarcations silencieuses en étant la preuve, cette législation devrait établir des niveaux semblables à ceux pratiqués (et non pas tolérés) dans l'industrie automobile de tourisme normale. Les phénomènes de tolérance à certains véhicules (motocyclettes bruyantes, véhicules modifiés), comme on les retrouve sur terre, ne devraient pas être tolérés.

Aucune dérogation ne devrait être tolérée, compte tenu notamment de la très grande propagation du bruit sur un plan d'eau. L'utilisation d'un engin non respectueux des normes définies devrait entraîner sa saisie pour mise à norme dès la première récidive.

Aux heures plus calmes, comme de une heure avant le coucher du soleil jusqu'à une heure après son lever, les niveaux admissibles devraient être encore plus faibles ; ainsi, certaines embarcations devraient être interdites ou la vitesse diminuée.

Le comportement des utilisateurs d'embarcations motorisées devrait être régi de façon à limiter l'émission de bruit.

L'attrition ne devrait pas être le seul moyen utilisé pour voir à l'élimination des embarcations ne répondant pas à ces critères compte tenu la durabilité très grande des engins aquatiques. Tous les moyens de propulsions mécaniques existants utilisés sur les plans d'eau devraient être inspectés, mesurés et corrigés pour se conformer aux nouvelles normes. Ceux qui ne peuvent être corrigés pour raison technique devraient faire l'objet de restrictions à l'utilisation à moins de 5 milles de toute côte ou d'une autre activité et d'une limite dans le temps au-delà de laquelle leur utilisation ne serait plus permise.

Le droit à la quiétude de l'ensemble de la population devrait primer sur le soi disant droit acquis d'utiliser un appareil perturbant cette même quiétude.

Le seul droit à considérer dans le cas d'une réglementation dans ce sens devrait être celui de la majorité qui, ayant cherché le calme qui existait préalablement sur ou à proximité d'un plan d'eau, devrait avoir le droit de le retrouver.

UTILISATION DU PLAN D'EAU À DES FINS RÉCRÉATIVES

(Le code d'éthique des utilisateurs du Lac Memphrémagog)

Le problème ---

Le MCI a constaté, avec une préoccupation croissante, la menace que constitue l'augmentation du développement immobilier et des activités récréatives envers l'environnement et la qualité de vie de la région du lac Memphrémagog. Certains règlements ont été adoptés afin de diminuer les effets de cette augmentation dramatique mais, étant donné les nombreux niveaux de juridictions impliqués, cela signifie de très longs délais. De plus, la réglementation soulève l'épineuse question de l'application de la loi.

L'idée d'un Code d'éthique ---

En attendant une législation satisfaisante en matière de qualité de vie sur notre plan d'eau, MCI propose un code de conduite qui pourrait être adopté par toute la communauté d'intérêts autour du lac - propriétaires d'entreprises, associations environnementalistes et récréatives, résidents et visiteurs. Ce code vise à encourager la gestion responsable du lac et de ses environs. Il propose que chaque utilisateur du lac se comporte de façon telle à respecter les activités légitimes des autres utilisateurs et, plus que tout, à préserver l'intégrité environnementale et la beauté naturelle de notre région.

Il est important de mentionner que ce code se veut aussi rassembleur que possible. Cela dit, on doit

reconnaître que certaines activités sont, de par leur nature même, potentiellement plus gênantes que d'autres. Les embarcations de course et les motomarines, par exemple, ont un plus grand impact sur leur environnement que des canoteurs, des pêcheurs, kayakistes ou nageurs. Ce code découle donc de la prémisse que, plus l'impact potentiel est grand, plus grande est la responsabilité et le besoin de retenue attentionnée. La vaste majorité des utilisateurs, peu importe leur activité préférée, concéderont d'emblée qu'aucune activité ne peut restreindre, et encore moins intimider, toutes les autres.

Le but de MCI est donc d'établir un modèle de "meilleurs usages", s'appuyant sur le bon sens et le respect de la nature et des autres - un modèle qui sera accepté et promu comme un engagement moral plutôt que légal. De plus d'une façon, ceci dépasse la présente réglementation, surtout lorsque nous constatons que certains de ces règlements sont inadéquats. Un bon exemple est celui de l'actuelle limite de vitesse fixée à 10 km/h près de la rive, une vitesse à laquelle la plupart des embarcations créent une très grosse vague qui contribue à l'érosion des rives. Avec le temps, nous espérons que ces règlements "rattraperont" le code lui-même.

MCI reconnaît que le succès de ce projet dépend largement de la bonne volonté de la communauté, mais croit fermement qu'une telle bonne volonté existe chez la vaste majorité des gens qui ont à cœur leur propre intérêt qu'il soit environnemental, économique ou récréatif - de même que celui du lac. Nous croyons aussi que cette même majorité de gens a peur du risque potentiel d'affrontement entre divers groupes d'intérêts et des conséquences négatives de telles confrontations. Ce code est un reflet d'un large éventail d'intérêts autour du lac, et il nous permet de commencer à définir quel genre de communauté nous voulons que soit la communauté du Memphrémagog.

MCI prétend que si tous les utilisateurs du lac se conformaient à ce code, la qualité de vie sur et autour du lac serait assurée.

Ce code est le fruit d'une réflexion amorcée depuis 1996 ; il est la suite logique des recommandations de MCI à la Commission Boucher et des suites données à l'ensemble des recommandations de la population par cette même Commission. Ce code répond à l'invitation du MEF à soumettre des propositions au BAPE.

Il est le fruit d'une consultation de l'ensemble des membres de MCI, de la MRC, et d'autres associations vouées à la protection de l'environnement et à la promotion du nautisme. L'ensemble des dossiers soumis à la Commission Boucher a été consulté.

Le code, dans sa présentation définitive en annexe, a été condensé au format d'une simple feuille de format lettre, sans perdre de son contenu. Il est présenté sur papier recyclé.

Il a été distribué à tous les membres de MCI qui ont adopté, à l'unanimité des membres présents à son assemblée générale annuelle du 14 août 1999, la proposition en trois points ci-dessous:

- ◆ Que l'ensemble des membres du MCI souscrive au Code d'éthique des utilisateurs du Lac Memphrémagog, l'applique et suggère aux autres usagers d'en faire autant.

- ◆ Que le conseil d'administration soit mandaté pour demander à la MRC, dans un premier temps, d'endosser ledit code, afin d'en supporter la diffusion par le MCI auprès de l'ensemble des utilisateurs du lac, et dans un deuxième temps, de voir à l'adopter comme règlement applicable à tous les utilisateurs du Lac
- ◆ Que le conseil d'administration soit mandaté pour soumettre ce code aux autorités provinciales comme modèle d'un règlement général sur la navigation de plaisance pour l'ensemble du Québec, sous réserve d'adaptation aux conditions locales, afin de promouvoir et d'assurer la qualité de vie sur et autour des plans d'eau.

Le Code d'éthique des utilisateurs du Lac Memphrémagog

Le code d'éthique est présenté en annexe dans le format distribué à l'été 1999 par le MCI ; le texte du code est présenté ci-après :

“ Les autorités ont établi sur le lac une réglementation que tous doivent respecter.

Le Memphrémagog Conservation, ses membres et ceux qui ont souscrit à ce code estiment que le respect volontaire de ces quelques recommandations additionnelles améliorera de façon déterminante la qualité de vie sur et autour du lac.

Principes directeurs

Le lac Memphrémagog, milieu naturel d'une beauté et d'une qualité exceptionnelles, appartient à l'ensemble de la communauté, pour son utilisation par la majorité, dans un cadre de développement durable, et ce, dans le respect mutuel de tous.

Le code prescrit l'élimination des nuisances par la modification des comportements, sans pour autant contraindre de façon exagérée les activités nautiques motorisées dont certaines sont principalement à la source de ces nuisances.

De plus, le code crée une zone de protection le long du littoral et des milieux fragiles ainsi qu'autour de chaque usager, quelque soit son activité. Ces zones, dédiées à l'immense majorité des usagers, ne couvrent pourtant que 20% de la superficie totale du plan d'eau et incluent la partie la moins navigable du lac.

Les vagues

Les vagues sont une des principales causes d'érosion des berges, de perturbation des milieux fragiles (frayères, marécages, habitats fauniques) et d'accidents; elles sont aussi source d'inquiétude et d'inconfort pour ceux qui les subissent.

D'une façon générale, circuler à la vitesse engendrant le moins de vagues; ne créer aucune vague à proximité d'un nageur ou d'une autre embarcation.

Ne pas engendrer de vagues dans le but de les utiliser à des fins acrobatiques pour soi-même ou pour d'autres (sauts de vagues...); ne pas profiter de la vague engendrée par une autre embarcation en la poursuivant dans son sillage.

La vitesse des embarcations motorisées

C'est de 8 à 25 km/h que les embarcations de la taille de celles qui sillonnent le lac engendrent les vagues les plus grosses. Afin de réduire la production de vagues et de limiter les risques d'accident, limiter la vitesse sur le plan d'eau à:

- 5 km/h à moins de 200 mètres des berges ou dans les zones de protection littorale additionnelles en annexe;*
- 70 km/h dans les autres cas.*

La nuit, d'une heure après le coucher jusqu'à une heure avant le lever du soleil, limiter la vitesse à 30 km/h.

Passage d'une embarcation motorisée près d'un nageur ou d'une autre embarcation

La plupart des usagers choisissent de plein droit d'exercer une activité paisible, en accord avec la nature. Les nageurs et les embarcations non motorisées ont dans la presque totalité des cas priorité sur les embarcations motorisées. Ils ne doivent en aucun cas avoir à réclamer cette priorité. Les embarcations motorisées doivent donc manœuvrer de façon à exprimer le respect de cette priorité et éviter de faire route en direction d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée. On ne doit jamais s'approcher à moins de 50 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée, à moins d'y être expressément invité. Cette distance de 50 mètres s'applique aussi dans les cas de rencontre d'un animal sauvage. En cas de trajectoire de collision, l'embarcation motorisée doit indiquer sans ambiguïté ses intentions et modifier sa route avant de parvenir à moins de 100 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée.

Les vitesses des embarcations motorisées doivent être limitées à:

- 10 km/h à moins de 100 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée;*
- 10 km/h à moins de 30 mètres d'une autre embarcation motorisée.*

Le bruit

Le bruit est inutile à la pratique du nautisme et doit être réduit au minimum justifié par la propulsion. Les embarcations motorisées doivent être munies d'un silencieux en bon

état, conçu dans le but de réduire au minimum le bruit du système de propulsion. Ainsi les systèmes d'échappement libres ou "hollywood" contreviennent à cet objectif. De même, la conduite intempestive (virages serrés, saut de vagues, acrobaties, etc.), source de bruits très désagréables, n'a pas sa place dans ce milieu naturel.

Le niveau sonore de tout système de son destiné à diffuser la musique ou la parole doit être ajusté afin de répondre aux seuls besoins des occupants de l'embarcation où il se trouve et ne doit pas affecter les alentours de cette dernière, en route comme au mouillage. Les rassemblements comportant une activité musicale de groupe sur une ou plusieurs embarcations n'ont pas non plus leur place sur le lac. Les systèmes d'avertissement (klaxons, sirènes, etc.) ne doivent être utilisés qu'en situation d'urgence.

Mouillage

Les mouillages sont généralement pratiqués dans des endroits paisibles afin de marquer une pause lors d'une randonnée ou pour profiter des qualités naturelles du lac. Respecter particulièrement les recommandations concernant le bruit. Ne jamais mouiller plus de deux embarcations côte à côte (mouillage à l'épaulée). Mouiller à une distance d'au moins 30 mètres d'une autre embarcation, ou de 60 mètres pour un mouillage à l'épaulée. Ne pas mouiller à moins de 100 mètres d'un quai ou de la terre ferme, d'une île, d'une bouée ou d'un milieu fragile (berges de la Rivière aux cerises et du ruisseau Castle, marécages, zone de nidification...); laisser tout l'espace requis pour la circulation des autres bateaux. Les grappes de bateaux ainsi mouillés ne devraient de plus occuper qu'une faible portion des parties du lac où elles se forment. La nuit, ne pas utiliser de systèmes d'éclairage autres que les feux de position.

Les motomarines et les embarcations rapides ou "performantes"

Les utilisateurs de ces types d'embarcations devront de plus respecter les comportements suivants :

- ne pas s'adonner à des poursuites, comportements acrobatiques, cercles, tête-à-queue, chavirages volontaires, sauts de vagues, génération intentionnelle de vagues, etc.;*
- ne pas évoluer à moins de 100 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisé ou à moins de 50 mètres d'une embarcation motorisée;*
- ne jamais conduire autrement qu'en position assise.*

Zones de protection littorale additionnelles

La liste ci-dessous identifie des zones de protection littorale, en plus de la zone littorale de 200 mètres et des zones de protection autour des baigneurs et des autres embarcations :

- 1. La baie de Magog, jusqu'à 500 mètres au sud de la rive nord du lac.*

2. *La zone comprise entre l'île à l'Aigle, les Trois sœurs et la rive est du lac.*
3. *Les zones situées entre la rive ouest du lac, l'île Lords et la rive est du lac.*
4. *La baie Sargent, de 500 mètres au sud de la Pointe verte jusqu'au fond de la baie.*
5. *La baie Quinn, au nord, à l'est et au sud de l'île Molson.*
6. *La zone située entre l'île Longue, l'île Skinner, l'île Minnows et la rive est du lac.*
7. *La zone située entre l'île Ronde et la rive ouest du lac.*
8. *La zone située entre l'île Whetstone et la terre ferme, au nord et au sud-est de l'île.*
9. *La zone située entre l'île Table à thé et la rive est du lac.*

Dans les zones 1, 2, 3, 7 et dans la partie sud-est de la zone 8, un canal balisé établirait une zone de 30 km/h pour se rendre dans une autre partie du lac ou de la rivière Magog. ”

Proposition

- ◆ MCI **propose** que soit adoptée une politique visant à harmoniser les activités récréo-nautiques avec le lac Memphrémagog pour ce qu'il est, de façon à utiliser la ressource aquatique en fonction de sa nature, c'est-à-dire un milieu naturel propre à soutenir un cadre de vie et de loisirs de qualité.
- ◆ MCI **propose** que le ministère de l'Environnement prenne les moyens nécessaires pour faire adopter des règles garantissant la qualité de vie sur et autour des lacs et des cours d'eau, quels qu'ils soient.
- ◆ MCI **propose** donc que son “ Code d'éthique des utilisateurs du lac Memphrémagog ” soit appliqué comme règlement régissant le comportement des usagers du lac.
- ◆ MCI **propose** que ce même Code d'éthique, adapté à des réalités locales autres que celle du lac Memphrémagog, soit promulgué comme règlement régissant les pratiques de navigation de plaisance pour le Québec.
- ◆ MCI **recommande** que cette législation soit d'application locale et que, dans chaque localité, la surveillance de sa mise en application soit confiée à un comité où soit représentée la population en proportion de sa proximité du plan d'eau comme cadre de vie (riverains, résidents du bassin versant) et où siègent des représentants de groupes de protection de l'environnement, de la faune et de la flore.
- ◆ MCI **recommande** qu'une tarification proportionnelle à la taille et à la puissance mécanique des embarcations fréquentant le plan d'eau, soit perçue aux rampes de mise à l'eau, publiques et privées, et que le produit de cette tarification serve à la mise en application, à la surveillance, à la signalisation, à l'éducation relatives à cette réglementation.

- ◆ MCI **recommande** que les représentants des autorités compétentes dans l'application de cette réglementation soient formés dans l'esprit du code d'éthique ayant servi de base à cette réglementation.

- ◆ MCI **propose** de réévaluer sur une base globale la valeur économique de développer l'écotourisme en alternative aux activités de loisir mécanisées.
- ◆ MCI **recommande** que le MEF mette sur pied, avec le ministère du Tourisme, un programme visant à promouvoir l'écotourisme et à garantir que sa pratique ne soit pas compromise par des activités perturbatrices qui, comme au lac Memphrémagog, font fuir les amateurs d'activités nautiques non mécanisées vers les lacs non perturbés (s'il en existe encore à proximité des concentrations de population).

CONCLUSION

Le MEF a une responsabilité envers la santé des québécois, qu'elle soit physique ou économique. L'utilisation de la ressource eau comme milieu de vie de qualité doit se faire dans le respect de cette responsabilité.

Les développements technologiques et économiques récents (25 ans), ainsi que certains comportements individualistes, sont en train de détruire cette ressource.

Les coûts résultant de ces phénomènes, qu'ils soient économiques, physiques ou autres, sont sans commune mesure avec les avantages économiques qu'on pourra en tirer à court terme.

Une action clairvoyante s'impose.